

DÉLIBÉRATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN
Séance du 22 juin 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT GARD

L'an deux mille vingt-six et le 22 juin à dix-huit heures trente.

Nombres de membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 16/06/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :

Frédéric GRAS, Mathieu ROUSSET, Romain PRAT, Ellen RAUZIER, Adeline MASSOT, Élisabeth BONNAL, Alain BOUSQUET, Martial ADJOUADI, Robert SEGALAT, Victorine CAPEAU.

Absente excusée : Mireille GUIRAUD qui a donné pouvoir à Frédéric GRAS.

Secrétaire de Séance : Élisabeth BONNAL.

Objet : Approbation du Règlement Intérieur (RI) des accueils périscolaires du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Saint Césaire de Gauzignan /Martignargues/ Saint Étienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues – Autorisation de signature du RI Accueil Périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Alès Agglomération et adoption de ses statuts ;

Considérant que le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Martignargues / Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues doit voter les règlements identiques pour le bon fonctionnement du RPI ;

Monsieur le Maire explique qu'après concertation après les 3 autres communes, aucune modification ne s'impose par rapport au RI 2025/2026.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

APPROUVE

Le Règlement Intérieur de la restauration scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues/ Martignargues pour l'année scolaire 2026/2027 tel qu'il avait été voté en 2025/2026

AUTORISE

Le Maire à signer le Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire 2026/2027 ainsi que tous les documents y afférent en cours et à venir.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance

Le Maire, Frédéric GRAS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

